

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE Commune de DREUIL Les AMIENS

Interdiction de circulation Rue Jean Mermoz et Rue Jean Bart

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire l'autorisant à exercer des missions de sécurité publique, à restreindre et à régler la circulation ainsi que le stationnement sur le territoire de la commune ;

Vu le Code de la route et le Code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise Colas d'un arrêté de circulation pendant la période de travaux de voirie prévue du 24 juillet au 1^{er} septembre 2023 rue Jean Mermoz et rue Jean Bart ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité et le déroulement des travaux de voirie ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, pendant toute la durée des travaux, rue Jean Mermoz et rue Jean Bart :

Du 24 Juillet 2023 au 1^{er} Septembre 2023 de 7 h à 19 h

L'accès riverain aux propriétés sera garanti en dehors de ces horaires, excepté pendant la période de dépose et de repose des bordures, et pour toute autre opération jugée nécessaire par l'entreprise Colas

Article 2 : La signalisation des travaux sera à la charge exclusive de l'entreprise Colas

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 18 Juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Gauthier MANGOT



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Dreuil-lès-Amiens, Somme. The stamp contains the text 'DREUIL-LÈS-AMIENS', 'R.F.', and 'Somme'. A black ink signature is written over the stamp.